

CORONAVIRUS ET PERTE DE REVENU

MANQUE DE TRAVAIL / MISE À PIED

Assurance-emploi

Avoir travaillé 700 heures comme
salarié.e dans la dernière année
(région de Montréal)

Donne droit à entre 14 et 36 semaines
de prestations

55% de votre salaire de référence

Le délai de carence de 1 semaine s'applique

Travail partagé

Cette mesure permet d'apporter un support financier
aux employé.es admissibles aux prestations
d'assurance-emploi dont le nombre d'heures de travail
hebdomadaires a été réduit temporairement en
attendant une reprise économique.

Mesures d'urgence

pour les personnes inadmissibles à l'assurance-emploi

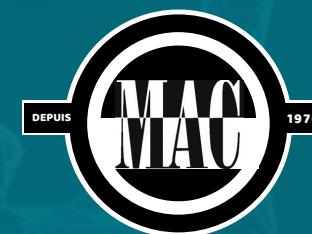
ALLOCATION DE SOUTIEN D'URGENCE

Programme fédéral qui
sera accessible en avril

Jusqu'à 573 \$ par semaine pour
un minimum de 14 semaines

Pour les personnes qui perdent leur
travail ou voient leurs heures
réduites

Aucun délai de carence



macmtl.qc.ca

Mouvement Action-Chômage de Montréal